

Arrêté Portant réglementation de la circulation et stationnement à l'occasion d'une manifestation culturelle N° 717-055-2023 - RP

Le Maire de la Commune de CAVEIRAC (Gard)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R417-2, R 417-3 et R412-49

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'association Concept Vaunageol

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des participants de réglementer le stationnement et la circulation lors de la veillée provençale qui aura lieu le samedi 16 décembre 2023.

ARRETE :

Article 1 :

L'association Concept Vaunageol est autorisée à organiser une veillée provençale dans le parc du château ainsi qu'un défilé dans le centre historique de la commune qui se dérouleront le samedi 16 décembre 2023.

Article 2 :

Afin de permettre le déroulement en toute sécurité du défilé de la veillée provençale le samedi 16 décembre 2023, la circulation sera interdite à tous les véhicules de 17h à 21h30 :

- allée du parc, place du château, avenue du chemin neuf (de la place du château à la rue des écoles), rue des écoles, rue basse, rue fresque (de la rue basse à la rue de la pépinière) , rue de la pépinière

en cas d'intempérie le vendredi 8 décembre 2023 l'embrasement du château sera reporté le samedi 16 décembre 2023. Le parcours du défilé de la veillée provençale empruntera les rues suivantes :

- allée du parc, place Nimeno II, allée des arènes, rue Adeline Massip, chemin de la font d'arques, place du pont, rue du pont, avenue du chemin neuf (de la place du château à la rue des écoles), rue des écoles, rue basse, rue fresque (de la rue basse à la rue de la pépinière), rue de la pépinière, rue Gabriel gosse

et la place du château sera interdite à la circulation de 13h à 21h30.

Article 3 :

Le stationnement de tous les véhicules seront interdits et déclarés gênants le samedi 16 décembre 2023 de 13h à 21h30 :

- Allée du parc, parking devant le parc du château (allée du parc), place du château, avenue du chemin neuf (de la rue du temple à la place du château), rue des écoles, rue basse, rue fresque (de la rue basse à la rue de la pépinière), rue de la pépinière,

en cas de report de l'embrasement du château. Le stationnement de tous les véhicules seront interdits et déclarés gênants le samedi 16 décembre 2023 de 13h à 21h30 :

- Place du château, allée du parc, place Nimeno II, allée des arènes, rue Adeline Massip, chemin de la font d'arques, place du pont, rue du pont, avenue du chemin neuf (de la place du château à la rue des écoles), rue des écoles, rue basse, rue fresque (de la rue basse à la rue de la pépinière), rue de la pépinière, rue Gabriel gosse

Article 4 :

La circulation sera déviée pour les véhicules venant de :

⇒ Clarensac : rue Fanfonne Guillaume, rue Gabriel Gosse, rue de l'allée, rue Emile Pouytès, ou par le chemin de la cascade-est, chemin de la font d'arques, place du pont, rue de la rocaille, chemin des aires, rue la jasses, rue du stade et avenue du chemin neuf.

⇒ Nîmes ou Sommières : avenue du chemin neuf, rue du stade, avenue de la gare, rue haute, place du pont, chemin de la font d'arques, chemin de la cascade-est

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du service technique avant la date de la manifestation. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de police ou gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Monsieur le directeur Générale des Services, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Caveirac, le 27 novembre 2023
Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

